



**Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2021**  
**De la Fédération nationale Afac-Agroforesteries**  
**DOSSIER EXPLICATIF**

**EN VUE DE L'ÉLECTION DU FUTUR CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE AFAC-AGROFORESTERIES, LORS DE SON ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2021, RETROUVEZ DANS CE DOSSIER :**

- Rapport moral du président
- Calendrier du déroulé de l'assemblée générale ordinaire
- Une « Foire aux questions » pour tout comprendre aux modalités d'élection du conseil d'administration

En complément de ce dossier, vous pouvez télécharger [sur cette page](#) les pièces de dépôt d'une candidature :

- profession de foi
- mandat
- délégation de pouvoir

Les modalités d'élection vous seront également présentées lors d'une **réunion de présentation** par visio le 23 novembre de 17h30 à 18h30.

Accès à la réunion :

<https://us06web.zoom.us/j/89100414662?pwd=c3VWc1ExRDVmQUZJVmQwdFhsbHl6dz09>

ID : 891 0041 4662

Mot de passe : 691634

## Rapport moral

Le 21 octobre 2021, les adhérents de l'Afac-Agroforesteries réunis en assemblée générale extraordinaire ont adopté un ensemble de décisions très importantes pour l'avenir du Réseau Afac, portant sur :

- le nouveau projet associatif du Réseau Afac,
- une nouvelle organisation fédérative pour mettre en œuvre ce projet.

Cette organisation fédérative s'est concrétisée par l'adoption de nouveaux statuts pour l'Afac-Agroforesteries qui devient une fédération nationale, de son règlement intérieur, et par l'adoption de statuts types pour les Afac régionales.

Suite à cette assemblée générale extraordinaire, des élections vont être organisées le 14 décembre pour élire les membres du conseil d'administration de la Fédération nationale Afac-Agroforesteries, conformément à ses nouveaux statuts.

Il s'agit bien d'un nouveau départ puisque l'ensemble des membres du conseil d'administration en place vont remettre leur mandat et qu'un nouveau conseil d'administration va être réélu dans son intégralité le 14 décembre prochain, même si nous espérons pouvoir continuer de nous appuyer sur les membres du conseil d'administration actuel, que je remercie pour leur engagement.

Avec ces nouveaux statuts, nous faisons place à une représentation de chaque région (qu'une Afac régionale soit ou non constituée) au sein du futur conseil d'administration. A ces 13 sièges ouverts pour les régions, s'ajoutent 9 sièges « non régionalisés » qui permettront d'avoir au sein du conseil d'administration une représentation des trois collègues. Grâce à cet équilibre, les orientations de la Fédération nationale Afac-Agroforesteries s'appuieront à la fois sur l'expertise et les besoins de chacune des régions d'une part, et de chacun des collègues d'autre part.

Nous restons donc fidèles à trois principes fondateurs de l'Afac-Agroforesteries :

- une prise en compte de la diversité des approches de l'arbre hors-forêt, en cohérence avec sa multifonctionnalité,
- un aller-retour permanent dans toutes nos actions entre l'échelle locale, l'échelle nationale, et désormais l'échelle régionale : notre appui à la conception des politiques publiques se nourrit de notre expertise de terrain, et réciproquement,
- un esprit de partage horizontal des connaissances, des bonnes pratiques, de l'expertise, qui va être également renforcé par la représentation de toutes les régions au sein du futur conseil d'administration.

Dans ce nouveau fonctionnement, nous continuerons à nous appuyer sur les personnes physiques qui garderont toute leur place et pourront, en tant que sympathisants, soutenir et participer aux actions du Réseau Afac même si elles ne pourront plus exercer de mandats électifs. Pour ces personnes physiques, cette assemblée générale ordinaire du 14 décembre est l'occasion de voter pour les personnes morales qui les représenteront dorénavant dans le futur conseil d'administration de la Fédération nationale Afac-Agroforesteries.

Je remercie tous les organismes qui se porteront candidats et compte sur chacune et chacun de vous pour élire un conseil d'administration riche de sa diversité et de son ancrage de terrain, afin de porter avec détermination notre engagement pour l'arbre et la haie.

Merci !

**Philippe Hirou**  
Président de l'Afac-Agroforesteries

## Calendrier :

**19 novembre 2021** : ouverture des candidatures et envoi d'un communiqué à tous les adhérents avec le dossier explicatif de l'assemblée générale ordinaire

**23 novembre 2021** : réunion de présentation des modalités d'élection (en visio)

**6 décembre 2021 (à 10h00)** : date limite de réception des candidatures

**7 décembre 2021** : ouverture du vote électronique

**13 décembre 2021, à 17h00** : date limite de réception de nouvelles adhésions (permettant de voter)

**14 décembre 2021, de 10h30 à 12h30** : Assemblée générale ordinaire avec clôture des votes en ligne (à 11h00), puis dépouillement et annonce des résultats

### TABLE DES MATIERES

---

<b>1</b>	<b>Rappel des statuts, de la composition du conseil d'administration et des règles d'élection.....</b>	<b>5</b>
1.1	<i>Comment est composé le conseil d'administration de la fédération nationale Afac-Agroforesteries ?</i>	5
1.2	<i>Comment sont composés les trois collèges ?.....</i>	6
1.3	<i>Qui peut candidater au conseil d'administration de la fédération nationale Afac-Agroforesteries ?... </i>	7
1.4	<i>Qui est habilité à voter en assemblée générale de la fédération nationale Afac-Agroforesteries ? .....</i>	7
1.5	<i>Comment se fait l'élection des 9 sièges non régionalisés ? .....</i>	7
1.6	<i>Comment se fait l'élection des 13 sièges régionalisés ?.....</i>	8
<b>2</b>	<b>Précisions concernant les modalités d'élection du conseil d'administration de la Fédération nationale Afac-Agroforesteries, pour l'assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2021.....</b>	<b>8</b>
2.1	<i>Comment déposer une candidature au conseil d'administration ? .....</i>	8
2.2	<i>Lors du dépôt d'une candidature, dois-je signifier pour quel poste je candidate ?.....</i>	9
2.3	<i>Comment seront élus les administrateurs et comment se fera la répartition entre titulaire et suppléants dans le cas des 13 sièges régionalisés ?.....</i>	9
2.4	<i>Où puis-je consulter les professions de foi des candidats ? .....</i>	9
2.5	<i>Comment se déroulera le vote ?.....</i>	10
2.6	<i>Quand aura lieu la clôture du vote, le dépouillement et la proclamation des résultats ?.....</i>	10

# 1 Rappel des statuts, de la composition du conseil d'administration et des règles d'élection

## 1.1 COMMENT EST COMPOSÉ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE AFAC-AGROFORESTERIES ?

Le conseil d'administration de la fédération nationale Afac-Agroforesteries est composé de 22 sièges d'administrateurs, dont 13 sièges pour les régions et 9 sièges non régionalisés :

<b>Composition du Conseil d'administration de la Fédération nationale Afac-Agroforesteries</b>			
<b>13 sièges pour les régions</b>			<b>9 sièges non régionalisés</b>
	<i>titulaire</i>	<i>suppléant</i>	<i>titulaire</i>
Afac NOR	1 siège		<b>Trois sièges pour les membres du collège 1 : « Arbre hors forêt »</b>
Afac NAQ	1 siège		
Afac PDL	1 siège		
Afac BRE	1 siège		<b>Trois sièges pour les membres du collège 2 : « Agriculture »</b>
Afac PACA	1 siège		
Afac IDF	1 siège		
Afac OCC	1 siège		<b>Trois sièges pour les membres du collège 3 : « Environnement – développement rural »</b>
Afac BFC	1 siège		
Afac GE	1 siège		
Afac COR	1 siège		9 sièges – 9 voix
Afac HDF	1 siège		
Afac CVL	1 siège		
Afac AURA	1 siège		
13 sièges – 13 voix			
<b>Total siège Conseil d'administration : 22 sièges</b>			

Pour chaque région, il est prévu un seul siège (donc une voix unique lors des votes), mais avec la possibilité d'une représentation par un titulaire et un suppléant. Ce titulaire et ce suppléant sont bien deux personnes morales distinctes. Lors du vote des délibérations en conseil d'administration, c'est la voix du titulaire qui sera prise en compte (ou de son suppléant en cas d'absence du titulaire). L'objectif étant bien sûr que la décision prise par le titulaire se fasse en bonne concertation avec son suppléant. Ces modalités ont pour intérêt qu'une représentation d'une région repose sur deux personnes morales distinctes, dans un souci de diversité et de partage de la charge de travail occasionnée par le mandat.

## 1.2 COMMENT SONT COMPOSES LES TROIS COLLEGES ?

Tout adhérent du Réseau Afac est rattaché à un collège (cf. ci-dessous). Un membre qui veut présenter sa candidature au titre de l'un des 9 sièges non régionalisés doit le faire **dans son collège d'affiliation** (exemple : si un CPIE, qui est rattaché au collège n°3 « Environnement et développement territorial » veut présenter sa candidature au titre de l'un des 9 sièges non régionalisés, il devra candidater pour l'un des trois sièges du collège n°3).

Collège 1	<b>Organismes dont l'arbre hors forêt est le cœur d'activité</b>
	Organisme de promotion, conseil, plantation, gestion de l'arbre hors forêt
	Organisme des filières de collecte et production de plants
	Organisme des filières de valorisation de l'arbre
Collège 2	<b>Organismes menant des actions sur le thème de l'arbre hors forêt dans le cadre d'une mission agricole</b>
	Organisme du réseau Chambre d'agriculture
	Organisme de la plateforme pôle INPACT et du réseau FNAB
	Groupement de producteurs et coopératives agricoles
	Organismes de l'enseignement agricole et de la formation supérieure agronomique
	Organisme de la recherche agronomique
	Exploitation agricole
	Autres organismes de conseil, formation en agriculture
Collège 3	<b>Organismes menant des actions sur le thème de l'arbre hors forêt dans le cadre d'une mission environnementale ou de développement rural</b>
	Organisme de l'eau et la gestion des milieux aquatiques
	Organisme de la chasse
	Organisme du paysage
	Organisme de la protection, gestion et éducation à l'environnement
	Collectivité territoriale
	Parc naturel régional
	Organisme d'enseignement en environnement et aménagement
	Organisme de recherche en environnement et aménagement
	Autres organismes de conseil en environnement ou développement territorial

### **1.3 QUI PEUT CANDIDATER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION NATIONALE AFAC-AGROFORESTERIES ?**

Tous les membres de la Fédération nationale Afac-Agroforesteries à jour de leur cotisation lors de la date limite de dépôt des candidatures (le 6 décembre 2021 à 10h00) peuvent candidater. Ces membres sont forcément des personnes morales.

NB : Sont membres de la Fédération nationale Afac-Agroforesteries tous les adhérents affiliés à une Afac régionale et les adhérents directs de la Fédération nationale Afac-Agroforesteries (dans le cas où il n'y a pas d'Afac régionale).

### **1.4 QUI EST HABILITE A VOTER EN ASSEMBLEE GENERALE DE LA FEDERATION NATIONALE AFAC-AGROFORESTERIES ?**

Les personnes qui pourront voter lors de l'assemblée générale de la Fédération nationale Afac-Agroforesteries seront les membres à jour de leur cotisation qu'ils soient adhérents affiliés à une Afac régionale ou adhérents directs de la fédération nationale Afac-Agroforesteries (dans le cas où il n'y a pas d'Afac régionale). Il sera possible d'adhérer jusqu'au 13 décembre, à 17h00.

2021 étant une année transitoire (avec l'adoption des statuts de la Fédération nationale Afac-Agroforesteries le 21 octobre 2021), ces membres seront :

- des personnes morales,
- les adhérents personnes physiques ayant adhéré en 2021, avant le 21 octobre 2021.

A partir de l'année 2022, les membres de la Fédération nationale Afac-Agroforesteries ne seront plus que des personnes morales.

### **1.5 COMMENT SE FAIT L'ELECTION DES 9 SIEGES NON REGIONALISES ?**

Pour les 9 sièges non régionalisés (article 9.1 des statuts) :

- Les membres non régionalisés du conseil d'administration sont élus au scrutin secret, pour trois ans,
- Ils sont élus par l'assemblée générale des adhérents (= c'est-à-dire que tous les adhérents votent pour l'ensemble des collègues) et choisis parmi les membres de l'association
- Les personnes souhaitant candidater se présentent dans leur collège d'affiliation

## 1.6 COMMENT SE FAIT L'ÉLECTION DES 13 SIÈGES REGIONALISÉS ?

Pour l'élection des 13 sièges des régions	
<b>Règle générale (article 9.2) s'appliquant dans le cas où une Afac régionale est constituée</b>	<b>Règle s'appliquant pour la période intermédiaire, s'il n'y a pas d'Afac régionale constituée (article 9.3)</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ L'Afac régionale désigne parmi ses administrateurs, un représentant titulaire et un représentant suppléant, soit deux personnes morales distinctes, pour un mandat ne pouvant excéder trois ans renouvelables et pouvant être révoqué librement.</li><li>➤ A défaut, le représentant au conseil d'administration de la fédération nationale est le président de l'association régionale, le cas échéant suppléé par son trésorier.</li></ul> <p>Il n'y aura donc pas de vote pour la désignation des représentants de l'Occitanie, des Pays de la Loire, de la Normandie, et des Hauts de France, régions pour lesquelles une Afac régionale est constituée.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Pour chaque siège, peuvent être candidats les adhérents de la région concernée, à raison d'un binôme à élire, composé d'un titulaire et d'un suppléant, soit deux personnes morales distinctes.</li><li>➤ Le corps électoral pour ces sièges régionaux se compose non pas des adhérents de chaque région (du fait de l'absence d'association régionale affiliée), mais de l'ensemble des adhérents composant l'assemblée générale.</li><li>➤ Ces administrateurs sont élus pour un mandat ne pouvant excéder trois ans renouvelable.</li><li>➤ Lorsqu'une région est pourvue d'une association régionale affiliée en cours de mandature, le mandat des binômes cesse dès la désignation par l'Afac régionale de ses représentants selon les termes ordinaires de l'article 9.2"</li></ul>

## 2 Précisions concernant les modalités d'élection du conseil d'administration de la Fédération nationale Afac-Agroforesteries, pour l'assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2021

### 2.1 COMMENT DEPOSER UNE CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ?

Pour être considérée comme complète, une candidature doit se composer de deux pièces :

- une profession de foi dûment remplie, qui résume pour quelles motivations la personne morale souhaite candidater au conseil d'administration, et quels sont les points forts de sa candidature.
- un mandat signé désignant pour la personne morale le mandataire chargé de la représentée (qui est nécessairement un. élu.e / ou représentant légal de la personne morale), et de façon optionnelle, la délégation donnée par ce mandataire à une autre personne, le délégataire, chargée de représenter la personne morale. Ce délégataire peut être un.e salarié.e de la personne morale.



La candidature doit être envoyée par mail, avant le 6 décembre à 10h00, à [catherine.moret@afac-agroforesteries.fr](mailto:catherine.moret@afac-agroforesteries.fr) (secrétaire générale de l'Afac-Agroforesteries). Il sera accusé de réception d'une candidature, par mail et dans les 24 heures suivant sa réception.

## **2.2 LORS DU DEPOT D'UNE CANDIDATURE, DOIS-JE SIGNIFIER POUR QUEL POSTE JE CANDIDATE ?**

Un organisme qui dépose une candidature au conseil d'administration de la Fédération nationale Afac-Agroforesteries doit indiquer dans sa profession de foi s'il candidate pour représenter une région (et préciser le cas échéant le nom de la région), ou bien s'il candidate pour l'un des 9 sièges non régionalisés (et préciser le cas échéant, dans quel collège, conformément à son collège d'appartenance).

Dans le cas d'une candidature pour un des sièges régionalisés, si le candidat fait le choix de présenter sa candidature en binôme avec la candidature d'une autre personne morale, il pourra le préciser à titre d'information dans une partie prévue à cet effet du bulletin de profession foi, et également préciser, toujours à titre d'information, quelle répartition est envisagée entre ces personnes morales pour le poste de titulaire et le poste de suppléant.

## **2.3 COMMENT SERONT ELUS LES ADMINISTRATEURS ET COMMENT SE FERA LA REPARTITION ENTRE TITULAIRE ET SUPPLEANTS DANS LE CAS DES 13 SIEGES REGIONALISES ?**

La règle générale est que seront élues comme administrateurs les personnes morales recueillant le plus haut niveau de suffrage.

→ Dans le cas des 9 sièges non régionalisés, seront donc élus les trois personnes morales recueillant le plus de suffrage au sein de chacun des trois collèges.

→ Dans le cas des 13 sièges régionalisés seront élues comme administrateurs les deux personnes morales recueillant le plus de suffrages. Ces deux personnes morales pourront s'entendre pour désigner qui d'entre elles sera titulaire et qui sera suppléant. A défaut, le titulaire pour une région sera la personne morale ayant recueilli le plus de suffrage et le suppléant la personne morale arrivée en seconde position dans les suffrages.

## **2.4 OU PUIS-JE CONSULTER LES PROFESSIONS DE FOI DES CANDIDATS ?**

Toutes les professions de foi des candidats, accompagnées de leurs mandats, seront mises en ligne sur le site de l'Afac-Agroforesteries (<https://afac-agroforesteries.fr/assemblee-generale-2021/>) le jour de l'ouverture des votes en ligne, à savoir le 7 décembre 2021.

## **2.5 COMMENT SE DEROULERA LE VOTE ?**

Comme nous y autorise le règlement intérieur de la Fédération nationale Afac-Agroforesteries (article 3.3 - Vote dématérialisé), le vote sera réalisé à bulletin secret par vote électronique, sans délibération. Ce vote se fera par le logiciel Balotilo. Chaque membre à jour de sa cotisation recevra les informations (code secret nominatif) pour voter le 7 décembre, soit 7 jours avant la clôture du vote lors de l'assemblée générale ordinaire.

## **2.6 QUAND AURA LIEU LA CLOTURE DU VOTE, LE DEPOUILLEMENT ET LA PROCLAMATION DES RESULTATS ?**

La clôture des votes et l'annonce des résultats aura lieu pendant l'assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2021, qui se déroulera de 10h30 à 12h30.

Il sera possible de voter jusqu'au 14 décembre à 11h00.